



Le projet d'école

2011 - 2014

Le cadre institutionnel

La loi de programmation et d'orientation pour l'école du 23 avril 2005 reprend la loi d'orientation du 10 juillet 1989 et assigne au système éducatif des missions renouvelées autour d'un **objectif central** : **la réussite de tous les élèves.**

La circulaire ministérielle de préparation de rentrée scolaire constitue la référence annuelle en matière de politique éducative.

L'égalité des chances pour tous les enfants de France, quel que soit le lieu où ils apprennent, en constitue le fil rouge.

Le projet d'école dans les programmes 2008

- « Le **projet d'école** est le moyen de garantir la continuité nécessaire entre l'école maternelle et l'école élémentaire dont la grande section, classe de l'école maternelle mais aussi première année des apprentissages fondamentaux, est la charnière. Il est conçu et mis en œuvre en liaison avec l'école élémentaire et peut être commun aux deux écoles. La participation effective des parents au **projet d'école** et plus largement à la vie de l'école est recherchée. » (page 12)
- « Les **projets de chaque école** prévoient les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire. La programmation des activités doit être pensée dans la continuité : les enseignants de cours préparatoire prennent appui sur le travail des maîtres de l'école maternelle et sur les acquis des élèves. » (page 17)
- « Les **projets d'écoles** prévoient les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves. » (page 21)

Un bilan partagé – l'impulsion et la coordination du directeur d'école

- Préalablement à tout engagement dans la réflexion, **le bilan et l'évaluation du projet d'école** qui arrive à échéance s'imposent.
- Le bilan est produit par les membres de l'équipe pédagogique, sous la **coordination du directeur d'école**.
- Le directeur d'école a un rôle décisif à chacune des étapes du projet : il organise, coordonne, suscite les initiatives.

La prise en compte de la diversité des situations

Les orientations du **projet d'école** ne peuvent être conduites sans la prise en compte de la diversité des situations dans lesquelles évolue l'enfant qui s'appuie sur une **analyse locale*** :

- l'environnement de l'école, les écoles voisines,
- L'état des lieux : les élèves, les évaluations...
- l'école elle-même : son organisation, son fonctionnement, ses pratiques pédagogiques,
- les rythmes scolaires liés à l'environnement, aux possibilités d'accueil et à l'organisation de l'enseignement.

**Cf. Tableau de bord - Académie de Dijon*

Le projet d'école : élément fédérateur

- Le **projet d'école** présente un ensemble d'objectifs concrets et réalistes, un plan précis et cohérent d'actions articulées entre elles et dont les effets sont évaluables et évalués.
- C'est le travail d'une équipe responsable décidée à mener en commun des actions simples, authentiques, peu coûteuses qui doivent favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.
- Les actions sont conçues explicitement pour permettre les apprentissages des enfants.
- Parmi les axes incontournables, on doit obligatoirement trouver la trace d'une réflexion sur l'accueil toujours envisageable d'un ou plusieurs enfants handicapés.

Le projet d'école : outil de coordination pédagogique

Le projet d'école, outil de coordination pédagogique, au service de la réussite des élèves, est le moyen privilégié de garantir la continuité entre les cycles de la maternelle à l'entrée au collège.

Le projet d'école fait apparaître :

- les échanges pédagogiques et les échanges de service entre l'école maternelle et l'école élémentaire,
- la programmation des contenus par rapport aux compétences de fin de cycle et aux besoins des élèves,
- la participation éventuelle des intervenants extérieurs en complémentarité avec l'enseignant et sous sa responsabilité pédagogique.

Il prévoit les modalités pratiques de relations avec les parents qui participent à sa rédaction.

Le projet d'école 2011 – 2014

Inspection académique Yonne

fait obligatoirement apparaître trois volets :

- 1. Améliorer les acquis des élèves**
- 2. Personnaliser et fluidifier les parcours des élèves**
- 3. Volet libre répondant aux spécificités de l'école**

A noter :

Un axe TICE doit être prévu pour chaque volet.

Pour le volet « Personnaliser et fluidifier les parcours des élèves », un axe « aide personnalisée » est obligatoire.

Les écoles en RRS concernées par l'accompagnement éducatif doivent également le faire apparaître dans ce volet.

CRITÈRES départementaux de validation des projets d'école

- **Conformité** aux programmes (BO du 19 juin 2008), aux priorités académiques et départementales et par référence au socle commun des connaissances et compétences (BO n° 29 du 20/07/2006).
- **Réalisme des objectifs.** *Mieux vaut un projet modeste qui aboutit qu'un projet trop ambitieux et irréaliste donc irréalisable.*
- **Pertinence** de l'analyse de la situation, des axes et objectifs retenus. *Éviter les objectifs trop généraux (avec difficultés d'évaluation).*
- **Cohérence et faisabilité** des actions et de l'évaluation.

Calendrier et procédure

- **Du 7 mars au 15 avril** : bilan et ébauche du **projet d'école** par les équipes pédagogiques (diagnostic et priorités).
- **Du 15 avril au 31 mai** : étude du pré-projet par l'équipe de circonscription et 1er avis de l'IEN.
- **Du 1er juin au 30 juin** : rédaction définitive du **projet d'école** et des fiches actions (pour les équipes stabilisées). Présentation au dernier conseil d'école pour consolidation.
- **Du 1er juillet au 30 septembre** : validation finale par l'IEN.
- **1er trimestre 2011-2012**, rédaction des fiches-actions (équipes nouvelles). Présentation du projet par le directeur au 1er conseil d'école et adoption du volet pédagogique.
- Le projet final est adressé à l'IEN en deux exemplaires :
 - le premier sera retourné à l'école après approbation par l'Inspecteur d'académie.
 - le deuxième sera utile à l'équipe de circonscription pour son pilotage pédagogique.